

Présents : MM. Glaude, Président
Franco, Dequae-Schrijvers, Demeuse Echevins
Poncin, président de CPAS
Aubry, Vaguet, Debarsy, Guillaume, Grandjean, Lindt,
Collet, ~~Ney-Glaise~~, Conseillers.
Mme Leroy, Directrice générale.

Le Conseil communal,

1. A l'unanimité approuve le rapport portant sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS.
2. A l'unanimité approuve la modification budgétaire n°1 du CPAS – exercice 2020.
3. Par 6 « OUI » et 6 Abstentions (Aubry, Vaguet, Debarsy, Guillaume, Grandjean, Lindt) arrête la modification budgétaire ordinaire n° 2 - exercice 2020 :

- augmentation des recettes :	26.580,56 euros
- augmentation des dépenses :	71.455,42 euros
- diminution des recettes :	1.875,00 euros
- diminution des dépenses :	73.741,26 euros
- résultat final du budget ordinaire après MB 02 :	130.842,73 euros

Cette décision est transmise pour approbation aux autorités de tutelle.
4. Par 6 « OUI » et 6 Abstentions (Aubry, Vaguet, Debarsy, Guillaume, Grandjean, Lindt) arrête la modification budgétaire extraordinaire n° 2 exercice 2020 :

- augmentation des recettes :	72.351,89 euros
- augmentation des dépenses :	72.351,89 euros
- diminution des dépenses :	3.360.726,24 euros
- diminution des recettes :	3.360.726,24 euros

Cette décision est transmise pour approbation aux autorités de tutelle.
5. Par 6 « OUI » et 6 Abstentions (Aubry, Vaguet, Debarsy, Guillaume, Grandjean, Lindt) vote le budget ordinaire communal exercice 2021 :

- recettes de l'exercice :	5.077.887,30 euros
- dépenses de l'exercice	4.958.482,87 euros
- résultat final (excédent) :	119.404,43 euros
- résultat de l'exercice propre :	228.407,10 euros

Décide de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière
6. Par 6 « OUI » et 6 Abstentions (Aubry, Vaguet, Debarsy, Guillaume, Grandjean, Lindt) vote le budget extraordinaire communal exercice 2021 :

- total des recettes de l'exercice :	4.533.726,24 euros
- total des dépenses de l'exercice	4.533.726,24 euros

Décide de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.
7. A l'unanimité décide de donner délégation de ses compétences de choix de mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, au collège communal pour les marchés publics et concessions relevant du budget extraordinaire, dont la valeur est inférieure à 15.000 euros HTVA.

8. A l'unanimité décide d'octroyer une subvention aux associations précisées dans la délibération : cette subvention doit être utilisée par le bénéficiaire pour couvrir les frais de développement dans les secteurs sportif, culturel, intergénérationnel et social ; fixe les documents à fournir pour justifier l'utilisation de la subvention : charge le collège communal de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.
- A l'unanimité décide d'octroyer une subvention de 14.000 euros à l'ASBL « ADL Bertogne, Tenneville, Sainte-Ode » ; cette subvention doit être utilisée pour couvrir les frais de développement économique : fixe les documents à fournir pour justifier l'utilisation de la subvention : charge le collège communal de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.
- A l'unanimité décide d'octroyer une subvention de 1.500 euros à l'ASBL « Centre sportif pluricommunal de Tenneville » ; cette subvention doit être utilisée pour couvrir les frais de promotion du sport local : fixe les documents à fournir pour justifier l'utilisation de la subvention : charge le collège communal de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.
- A l'unanimité décide d'octroyer une subvention de 1.875 euros à l'ASBL « Syndicat d'initiative de Bertogne » ; cette subvention doit être utilisée pour couvrir les frais de développement touristique local : fixe les documents à fournir pour justifier l'utilisation de la subvention : charge le collège communal de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.
- A l'unanimité décide d'octroyer une subvention de 10.000 euros à la Maison du Tourisme du Pays de Bastogne ; cette subvention doit être utilisée pour couvrir les frais de développement touristique local : fixe les documents à fournir pour justifier l'utilisation de la subvention : charge le collège communal de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.
- Mr Aubry demande peut-être un règlement pour l'octroi de subvention : prévoir une commission avec ce point à l'ordre du jour

9. A l'unanimité approuve le coût vérité déchets prévisionnel 2021 à 95%.

10. A l'unanimité approuve le règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets dans le cadre du service ordinaire de collecte – exercice 2021.

11. A l'unanimité, décide le budget de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise de ROUMONT pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de fabrique du 08/09/2020, est réformé comme suit :

Recettes ordinaires totales	8.872,92 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	8.285,74 €
Recettes extraordinaires totales	4.036,18 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	7.537,41 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.767,18 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.641,92 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	1.500,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	12.909,10 €
Dépenses totales	12.909,10 €
Résultat comptable	0,00 €

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement cultuel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg dans les 30 jours de ladite décision.

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

12. A l'unanimité, décide le budget de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise de GIVRY pour l'exercice 2021 est réformé comme suit :

Recettes ordinaires totales	9.419,34 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	7.433,76 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	10.104,42 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.332,50 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	3.797,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	16.853,10 €
Dépenses totales	6.129,50 €
Résultat comptable	10.723,60 €

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement cultuel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg dans les 30 jours de ladite décision.

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

13. A l'unanimité décide l'acquisition par la commune de Bertogne de la parcelle portant les nouvelles références cadastrales : BERTOGNE/ 1^{ERE} DIVISION/ section B n° 374M P0000 d'une contenance de 10a 62ca aux entreprises LAMBERT FRERES SA (pleine propriété grevée d'une superficie), rue de l'Arbre 10 6687 BERTOGNE et LACOTRIMMO SA (droit de superficie) rue de l'Arbre 10 à 6687 BERTOGNE pour un prix de 310.000 euros ; Les frais relatifs à cette acquisition sont à charge de la commune de Bertogne ; la présente acquisition est réalisée pour cause d'utilité publique, à savoir l'aménagement de divers services publics ; autorise la réception de l'acte par le notaire Tondeur à Bastogne.

14. A l'unanimité décide d'approuver le cahier des charges N° 2019-168 du 25 septembre 2020 et le montant estimé du marché "Entretien extraordinaire de la N854 entre Hemroulle et Givry - PIC 2019-1", établis par l'auteur de projet, D.S.T., Square Albert 1er 1 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 338.140,70 € hors TVA ou 409.150,25 €, 21% TVA comprise ; De passer le marché par la procédure ouverte ; De compléter et d'envoyer l'avis de

marché au niveau national ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/731-60 (n° de projet 20190051).

15. A l'unanimité décide d'approuver le cahier des charges N° 2019-210 du 25 septembre 2020 et le montant estimé du marché "Création de trottoirs et rénovation de la rue Mande-St-Etienne à Champs - PIC 2021-7", établis par l'auteur de projet, D.S.T., Square Albert 1er 1 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 549.291,06 € hors TVA ou 664.642,18 €, 21% TVA comprise ; De passer le marché par la procédure ouverte ; De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/732-60 (n° de projet 20190054) ; Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.
16. A l'unanimité décide d'approuver le cahier des charges N° 2020-621 et le montant estimé du marché "Fourniture de tuyaux PVC, d'avaloirs, de chambres de visite et accessoires pour les travaux communaux au service ordinaire et au service extraordinaire pendant la période du 1° janvier au 31 décembre 2021", établis par la Commune de Bertogne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 7.266,14 € hors TVA ou 8.792,03 €, 21% TVA comprise ; De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire et au budget extraordinaire de l'exercice 2021.
17. A l'unanimité décide d'approuver le cahier des charges N° 2020-610 et le montant estimé du marché "Fourniture de tarmac pour les travaux communaux au service ordinaire et au service extraordinaire pendant la période du 1° janvier au 31 décembre 2021", établis par la Commune de Bertogne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 9.265,00 € hors TVA ou 11.210,65 €, 21% TVA comprise ; De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire et au budget extraordinaire de l'exercice 2021.
18. A l'unanimité décide d'approuver le cahier des charges N° 2020-620 et le montant estimé du marché "Fourniture de tuyaux en béton pour les travaux communaux au service ordinaire et au service extraordinaire pendant la période du 1er janvier au 31 décembre 2021", établis par la Commune de Bertogne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.468,31 € hors TVA ou 5.406,66 €, 21% TVA comprise ; De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire et au budget extraordinaire de l'exercice 2021.
19. A l'unanimité décide d'approuver le cahier des charges N° 2020-622 et le montant estimé du marché "Fourniture de bordures, filets d'eau, bordures filets d'eau préfabriqués en béton pour les travaux communaux au service ordinaire et au service extraordinaire pendant la période du 1° janvier au 31 décembre 2021", établis par la Commune de Bertogne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.897,00 € hors TVA ou 10.765,37 €, 21% TVA comprise ; De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire et au budget extraordinaire de l'exercice 2021.
20. A l'unanimité décide d'approuver le cahier des charges N° 2020-614 et le montant estimé du marché "Acquisition et montage de carports dans le cadre de la subvention "c'est ma ruralité"", établis par la Commune de Bertogne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.642,00 € hors TVA ou 24.976,82 €, 21% TVA comprise ; De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 765/711-60 (n° de projet 20200050).
21. A l'unanimité décide d'adhérer à la Charte Eclairage public proposée par l'intercommunale ORES ASSETS, pour ses besoins en matière d'entretien et de réparations des dégradations, destructions ou pannes constatées sur les luminaires, le câble d'éclairage public, les supports, crosses ou

fixations, et ce au 1^{er} janvier 2020 et pour une durée de trois ans; de charger le collège de l'exécution de la présente délibération.

22. A l'unanimité approuve le capital périodes au 01.10.2020.

23. A l'unanimité décide de payer sur fonds propres le traitement de Mme DECHENE Charlotte en qualité de maître de philosophie et de citoyenneté à temps partiel (1 périodes) à Mande-Saint-Etienne pour la période du 01/10/2019 au 12/02/2020 inclus.

A l'unanimité décide de payer sur fonds propres le traitement de Mme THILL Anne-Catherine en qualité de maître de philosophie et de citoyenneté à mi-temps pour la période du 01/09/2019 au 30/09/2019 inclus.

En urgence, l'urgence étant acceptée à l'unanimité, décide par 6 oui et 6 abstentions, de solliciter de Mme la Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, et ayant le Développement rural dans ses attributions, pour la Région Wallonne, l'approbation de la convention exécution pour le projet « Addendum 2020 : Aménagement d'une maison rurale sur le site de l'ancien monastère à Bertogne » : Suivant une première estimation, le programme des travaux et l'intervention du développement rural s'évaluent comme suit :

Addendum 2020 : Aménagement d'une maison rurale sur le site de l'ancien monastère à Bertogne	TOTAL (TFC)	PART DEVELOPEMENT RURAL		FWB		PART COMMUNALE	
		Taux	Intervention	Taux	Intervention	Taux	Intervention
Travaux							
- Partie DR (80%)	850.000,00 €	80%	680.000,00 €	0%	0,00 €	20 %	170.000,00 €
- Partie DR (30%)	1.376.109,36 €	30%	412.832,81 €	0%	0,00 €	70 %	963.276,55 €
Equipements – Partie FWB	125.893,24 €	0%	0,00 €	40%	50.357,30 €	60 %	75.535,94 €
Honoraires et frais - Partie DR (30%)	229.289,26 €	30%	68.786,78 €	0%	0,00 €	70 %	160.502,48 €
TOTAL	2.581.291,86 €		1.161.619,59 €		50.357,30 €		1.369.314,97 €

Les montants des pouvoirs subsidiants, autres que le développement rural, figurent dans le tableau à titre indicatif.

De marquer son accord pour la réalisation aux conditions reprises au projet de convention exécution annexé, des travaux et des études suivants, dont le coût est estimé à 2.581.291,86 euros dont 1.161.619,59 euros à charge du développement rural et 1.369.314,97 euros de part communale (50.357,30 euros à charge de la FWB) ;

De solliciter l'intervention financière de Mme la Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, et ayant le Développement rural dans ses attributions, pour la Région Wallonne à concurrence du programme repris dans le projet de la convention-exécution : FP : « Addendum 2020 : Aménagement d'une maison rurale sur le site de l'ancien monastère à Bertogne ».

Question orale déposée par Mr Aubry relative à une demande de garantie d'emprunt d'un prêt conclu par le RUS Givry pour le financement de leur projet (Aménagement buvette + vestiaires + terrain synthétique) par la commune et au maintien du subside extraordinaire de 115.000 euros même si l'ensemble du projet n'est pas réalisé.

Mr Glaude précise que ce qui est dit est dit : le subside extraordinaire est accordé dans la mesure où le RUS Givry investit au moins pour un montant du double (soit 230.000 euros). Pour la garantie d'emprunt, Mr Glaude s'étonne que la question soit de nouveau posée dans la mesure où cette alternative avait déjà été discutée lors de rencontre avec les responsables du RUS Givry. Mr Glaude s'interroge sur le fait de savoir si l'ensemble des conseillers connaissent les conséquences de l'octroi d'une garantie d'emprunt sur un montant important (plusieurs centaines de milliers d'euros)? Mr Lindt reconnaît que les conséquences pour ne commune sont importantes. En effet,

en cas de non paiement, ce sont les fonds communaux qui suppléent aux fonds privés (et ce sans contrepartie, à contrario d'une hypothèque).

Après discussion, refuse l'octroi d'une garantie d'emprunt au RUS Givry pour le financement de leur projet. Mr Aubry en prend acte.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,
F. LEROY

Le Bourgmestre,
C. GLAUDE